



Ukraine – Fuite en Suisse

Informations destinées aux enseignants

04 – Particularités du statut de protection S

Contenu	<p>Les élèves s'informent sur le statut de protection S et découvrent ses particularités. Pour cela, ils utilisent la fiche d'information du SEM et/ou une vidéo.</p> <p>Ils évaluent les déclarations formulées et donnent leur avis.</p>
Objectifs	<p>Que les élèves comprennent en quoi consiste le statut de protection S et ses objectifs. Qu'ils soient capables de décrire le principe du statut en quelques mots et de porter un regard critique sur ce statut.</p>
Supports didactiques	Documents de travail
Forme	TI / TB, plénum
Temps nécessaire	45 min.

Informations complémentaires

- Feuille d'information : « Informations sur la vie en Suisse pour les titulaires du statut de protection S »
Secrétariat d'État aux migrations SEM :
<https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/asyl/ukraine/leben-in-schweiz-mit-schutzstatus-s.pdf.download.pdf/leben-in-schweiz-mit-schutzstatus-s-f.pdf>
- Informations détaillées concernant la crise ukrainienne
Secrétariat d'État aux migrations SEM
<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/ukraine.html>

Ukraine – Fuite en Suisse

Documents de travail



2/6

Particularités du statut de protection S (1)

Les personnes qui obtiennent le statut de protection S ont certains droits, mais également des obligations. Informe-toi en étudiant les extraits de la fiche d'information. Établis ensuite quelles déclarations sont correctes et lesquelles sont fausses. Rectifie les déclarations incorrectes en les réécrivant sur la ligne en dessous.

Fiche d'information « Statut de protection S » - Secrétariat d'État aux migrations

Le statut de protection S permet aux personnes concernées d'obtenir une protection rapide en Suisse, sans bureaucratie excessive et sans passer par la procédure d'asile ordinaire.

Les bénéficiaires du statut de protection S reçoivent un permis S. Sa validité est limitée à un an et peut être prolongée. Au plus tôt après cinq ans, les personnes à protéger reçoivent une autorisation de séjour B, qui prend fin au moment où la protection provisoire est levée.

Le statut de protection S confère un droit de séjour, permet à son bénéficiaire d'effectuer un regroupement familial et lui donne, au même titre qu'aux personnes admises à titre provisoire, un droit à l'hébergement, à l'assistance et aux soins médicaux. Les enfants peuvent aller à l'école.

Le statut de protection S s'applique aux catégories de personnes suivantes :

- a. citoyens ukrainiens en quête de protection et membres de leur famille (partenaires, enfants mineurs et autres proches parents qu'ils soutenaient entièrement ou partiellement au moment de la fuite) qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022 ;
- b. personnes en quête de protection d'une autre nationalité ou apatrides et membres de leur famille qui bénéficiaient, avant le 24 février 2022, d'un statut national ou international de protection en Ukraine ;
- c. personnes en quête de protection d'une autre nationalité ou apatrides et membres de leur famille qui peuvent prouver, au moyen d'une autorisation de courte durée ou de séjour valable, qu'ils sont autorisés à séjourner valablement en Ukraine et qu'ils ne peuvent pas retourner en toute sécurité et de manière durable dans leur pays d'origine.

Les bénéficiaires du statut S ont droit à l'aide sociale et peuvent exercer sans attendre une activité lucrative soumise à autorisation (y compris indépendante).

Le statut de protection S est orienté sur le retour. La Confédération établit les conditions propices au retour des intéressés.

Informations détaillées : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/ukraine.html>

Ukraine – Fuite en Suisse

Documents de travail



3/6

Particularités du statut de protection S (2)

Les personnes qui obtiennent le statut de protection S ont certains droits, mais également des obligations. Informe-toi en regardant l'extrait vidéo du lien ci-dessous.

Établis ensuite quelles déclarations sont correctes et lesquelles sont fausses. Rectifie les déclarations incorrectes en les réécrivant sur la ligne en dessous.

Vidéo explicative : Signification du statut de protection S – SRF Online
<https://www.srf.ch/play/tv/redirect/detail/821c5f70-71f8-4397-a2f3-d0f9b7b7e3cd>
(32:56 à 34:18, total: 1:22 minutes)





Ukraine – Fuite en Suisse

Documents de travail

4/6

Affirmations

Vrai ou faux ?

Le statut de protection S permet aux enfants et aux jeunes d'accéder directement à l'enseignement scolaire en Suisse.

O vrai *O faux*

.....

Les titulaires du statut de protection S ne sont autorisés à travailler que dans certains domaines.

O vrai *O faux*

.....

Le statut de protection S est réservé aux Ukrainiens. Les personnes qui ne possèdent pas de passeport ukrainien n'obtiennent pas le statut de protection S.

O vrai *O faux*

.....

Après un an, toutes les personnes qui ont obtenu le statut de protection S doivent quitter la Suisse.

O vrai *O faux*

.....

Les personnes qui disposent du statut S reçoivent ensuite automatiquement la nationalité suisse.

O vrai *O faux*

.....

Le statut de protection S permet également aux jeunes de suivre un apprentissage en Suisse.

O vrai *O faux*

.....

L'objectif du statut de protection S est que les personnes qui y ont droit puissent l'obtenir rapidement et sans bureaucratie excessive.

O vrai *O faux*

.....

Ukraine – Fuite en Suisse

Documents de travail



5/6

Mon avis

Maintenant que tu connais toutes les informations importantes sur le statut de protection S, nous voulons connaître ton avis. Prends position sur les affirmations ci-dessous.

Le statut de protection S est une bonne solution ! Il permet d'aider rapidement les personnes en provenance d'Ukraine, et sans bureaucratie excessive.

Mon avis :

.....

.....

.....

Il y a déjà trop de monde en Suisse. On devrait plutôt aider les Ukrainiens dans leur pays pour éviter qu'ils ne viennent chez nous.

Mon avis :

.....

.....

.....

Les enfants et les jeunes venus d'Ukraine devraient pouvoir aller rapidement à l'école pour retrouver une certaine normalité et apprendre une langue supplémentaire.

Mon avis :

.....

.....

.....

Les réfugiés d'autres régions et pays devraient aussi avoir accès au statut de protection S. Ils devraient également pouvoir obtenir rapidement une autorisation de séjour, sans bureaucratie excessive.

Mon avis :

.....

.....

.....



Ukraine – Fuite en Suisse

Proposition de résolution

6/6

Solutions

Affirmations

Le statut de protection S permet aux enfants et aux jeunes d'accéder directement à l'enseignement scolaire en Suisse.

X vrai O faux

Les titulaires du statut de protection S ne sont autorisés à travailler que dans certains domaines.

O vrai **X faux**

Le statut de protection S permet aussi bien d'exercer un emploi soumis à autorisation que d'entamer une activité indépendante, et ce, dans n'importe quel domaine.

Le statut de protection S est réservé aux Ukrainiens. Les personnes qui ne possèdent pas de passeport ukrainien n'obtiennent pas le statut de protection S.

O vrai **X faux**

Les personnes concernées d'autres pays, les apatrides et les membres de leur famille qui ne possèdent pas la nationalité ukrainienne peuvent également obtenir le statut de protection S, à condition d'avoir vécu en Ukraine avant le 24 février 2022 et de ne plus être en mesure de trouver protection dans leur pays d'origine.

Après un an, toutes les personnes qui ont obtenu le statut de protection S doivent quitter la Suisse.

O vrai **X faux**

Le statut de protection S est certes limité à un an, mais il peut être prolongé. Tant que la protection reste nécessaire, le statut S est maintenu. Lorsque la protection n'est plus nécessaire, p. ex. parce que la guerre est finie, le statut S n'est pas prolongé.

Les personnes qui disposent du statut S reçoivent ensuite automatiquement la nationalité suisse.

O vrai **X faux**

Le statut de protection S n'entraîne pas de naturalisation automatique. Au plus tôt après cinq ans, les bénéficiaires du statut de protection S peuvent recevoir une autorisation de séjour B, qui prend néanmoins fin au moment où la protection provisoire est levée.

Le statut de protection S permet également aux jeunes de suivre un apprentissage en Suisse.

X vrai O faux

L'objectif du statut de protection S est que les personnes qui y ont droit puissent l'obtenir rapidement et sans bureaucratie excessive.

X vrai O faux

Mon avis

Les élèves sont invités à donner leur avis et à proposer leurs propres solutions. Ces avis et propositions peuvent ensuite être débattus en plénum et examinés de manière critique.